

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 728

présenté par

Mme Maud Petit et Mme Mörch

ARTICLE 3 TER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et des mesures qui seront prises pour le soutenir jusqu'à ses vingt-et-un ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait de n'avoir aucune visibilité sur les solutions possibles après leurs 18 ans est une source d'anxiété profonde pour les mineurs. Cet amendement oblige les services départementaux à explorer ces possibilités et à en informer les mineurs, un an avant leur majorité.